

**Objet : FEADER REGION 2024 - MISE AUX NORMES DFCI PISTES CO34 & CO36 suite du programme- COMMUNES DE MARQUIXANES, D'ESPIRA DE CONFLENT et D'ESTOHER.**

Le Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

**VU** La nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes des pistes CO34 et CO36 sises sur les Communes de MARQUIXANES, d'ESPIRA de CONFLENT et d'ESTOHER pour une longueur de 7600 ml ;

**VU** le devis estimatif présenté par M. Jérôme LOUVET représentant la Société d'Aménagement Environnement Forêt, arrêté à la somme de 100 320€ ht. ;

**Considérant** qu'il apparait nécessaire de solliciter une subvention du FEADER Région 2024 afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DESIGNATION	MONTANT
FEADER 80 %	80 256 €
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20 064 €
<b>Total</b>	<b>100 320 € HT</b>

**Article 2 :** de solliciter une subvention FEADER Région afin de financer les travaux ;

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 066-200049211-20240801-DC2024205-AU



**Article 3 :** de déposer à cet effet un dossier de demande de financement au titre du FEADER-Région 2024, comprenant toutes les pièces nécessaires.

**Article 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 5 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 24 juillet 2024

Le Président,

Jean Louis IALLAT

## FICHE D'INFORMATION ET EVALUATION DE L'IMPACT FEADER 2024

### 1. PRESENTATION DU PROJET

#### Contexte général

Le territoire du Conflent est un massif montagneux sensible aux risques d'incendie du fait notamment de sa topographie et de sa difficulté d'accès.

Les actions liées à la prévention incendie sont gérées par la Communauté de Communes du Conflent Canigo considéré comme le niveau opérationnel pour les investissements en matière de prévention incendie.

Les enjeux sont nombreux :

- Enjeux humains et urbains : On notera évidemment la présence de villages situés au cœur du massif mais aussi de nombreux mas isolés mal desservis et peu protégés. En période estivale, la fréquentation peut être très importante ce qui augmente fortement le risque d'incendies et les risques d'accidents en cas de feux (promeneurs dans le massif).
- Enjeux forestiers et environnementaux : La richesse écologique est importante et l'on note la présence d'une vingtaine de Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, 2 Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux. 1 site Natura 2000, 4 réserves naturelles, 1 Zone de protection spéciale (ZPS) et 1 Parc Naturel Régional. Enfin la forêt couvre une surface d'environ 33 000 ha composée majoritairement de forêt résineuse. Outre l'aspect environnemental et paysager, la forêt représente aussi un enjeu économique important non négligeable.

Durant les 30 dernières années 374 feux ont été répertoriés sur le Conflent. La surface totale incendiée est de 7200 ha pour une surface moyenne de 19 ha. Avec un « risque moyen annuel » faible à moyen, le massif du Conflent est, au niveau départemental, celui qui présente un risque moyennement sensible (*Sources : Prométhée*).

Les pistes DFCI n°C34 et CO36 sont stratégiques du fait de leur positionnement sous le vent dominant. Elle permet aux services de lutte de cloisonner un grand incendie progressant par vent de Tramontane qui peut provenir de Marquixanes

Actuellement l'état de la plateforme et surtout son gabarit ne permet pas d'assurer un accès sécurisé aux pompiers en cas de sinistre.

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Cette piste est hors gabarit et son état est médiocre.

Les travaux consistent à rénover la plateforme sur 7600 ml afin d'assurer le passage des camions pompiers en toute sécurité en cas de sinistre. Il s'agit d'une mise aux normes DFCI complète avec élargissement à 4.5 m de plateforme et création d'aires de croisement tous les 500m.

### 2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ECONOMIQUE :

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre environnemental.

Les travaux de mise aux normes de piste ne sont pas soumis au « cas par cas ».

Au niveau économique la protection de ces massifs est un enjeu notamment pour l'agriculture et le tourisme local.

### 3. ACCEPTABILITE DU PROJET :

Les travaux de la communauté de communes Conflent Canigo sont réalisés annuellement depuis 2013. Leur acceptation est forte de la part des élus et des habitants de ce massif.

### 4. RISQUE INCENDIE :

Historique des feux :

Surface du massif Conflent : 940 km<sup>2</sup>

Nombre de feu de 2000 à 2017 : 138

Surface incendiée de 1990 à 2011 : 2462 ha

(Donnée Prométhée du PAFI 20189)

### 5. IMPLICATION HISTORIQUE DU MO :

La communauté de communes Conflent Canigo a entrepris depuis 2010 la réalisation annuelle de son PAFI. Ainsi depuis cette date il y a chaque année une programmation de travaux d'investissement en équipements DFCI

2 renouvellements de PAFI à ce jour.

A Prades, le 24 juillet 2024  
le Président,  
JL JALLAT



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROGRAMME FEADER 2024

ESTIMATIF DES PROJETS PAR LE MAITRE D'OEUVRE

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO

Projet 1 : Commune de Estoher, Los Masos, Marquixanes et Espira de Conflent

Type	Unité	Quantité	Prix unit.	Montant HT
Mise aux normes DFCI de la piste CO34 et CO36	ml	7600	12,00 €	91 200,00 €
MOE	%	10%		9 120,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>100 320,00 €</b>

MONTANT TOTAL TRAVAUX DFCI : 100 320 €

*A Tracés, le 24 juillet 2024*  
Le Président,

  
Jean-Louis JALLAT

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 066-200049211-20240801-DC2024205-AU



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO**  
**Château Pams**  
**66500 PRADES**

Prades, le 24 juillet 2024

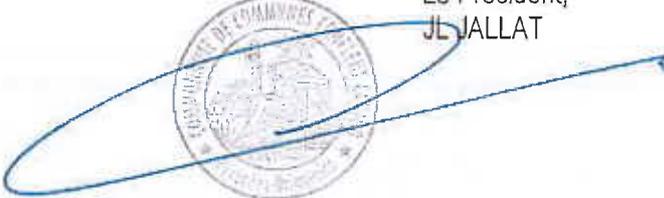
### JUSTIFICATIF D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DFCI

La communauté de communes Conflent Canigo possède la compétence DFCI. A ce titre elle assure la maîtrise d'ouvrage de tous les équipements du massif.

Les communes assurent l'entretien des ouvrages réalisés par le MO. Des travaux d'entretiens sont aussi réalisés par la Communauté de Communes (épareuse et nivellement) avec un budget annuel d'environ 15000 à 25000 €/2ans.

Cet entretien est effectué depuis plus de 10 ans. Il assure l'efficience du réseau accessible aux pompiers.

Le Président,  
JL JALLAT



# COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO FEADER 2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

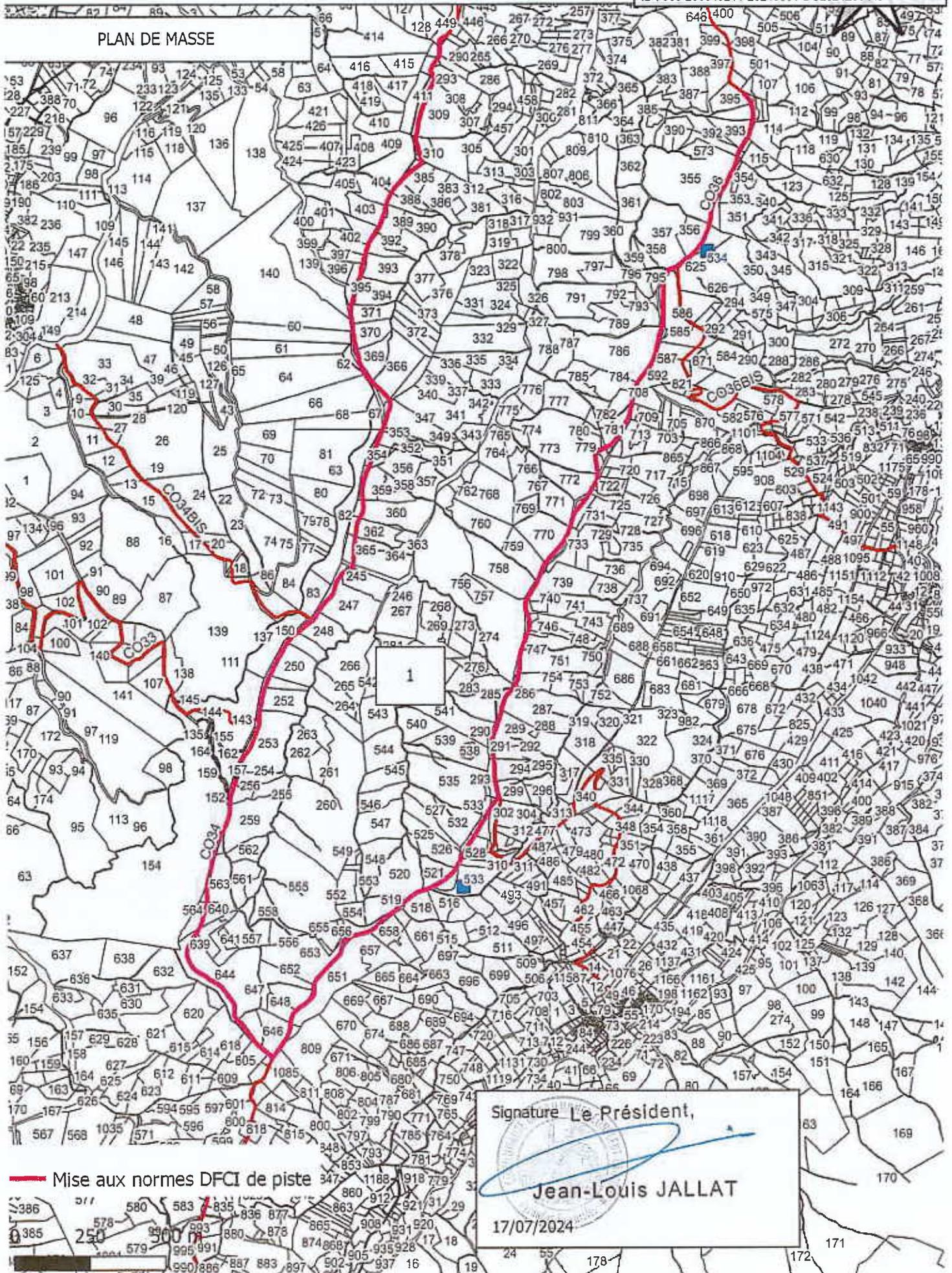
Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024



ID : 066-200049211-20240801-DC2024205-AU

## PLAN DE MASSE



— Mise aux normes DFCI de piste

Signature Le Président,

Jean-Louis JALLAT

17/07/2024

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLUNT CANIGO FEADER 2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

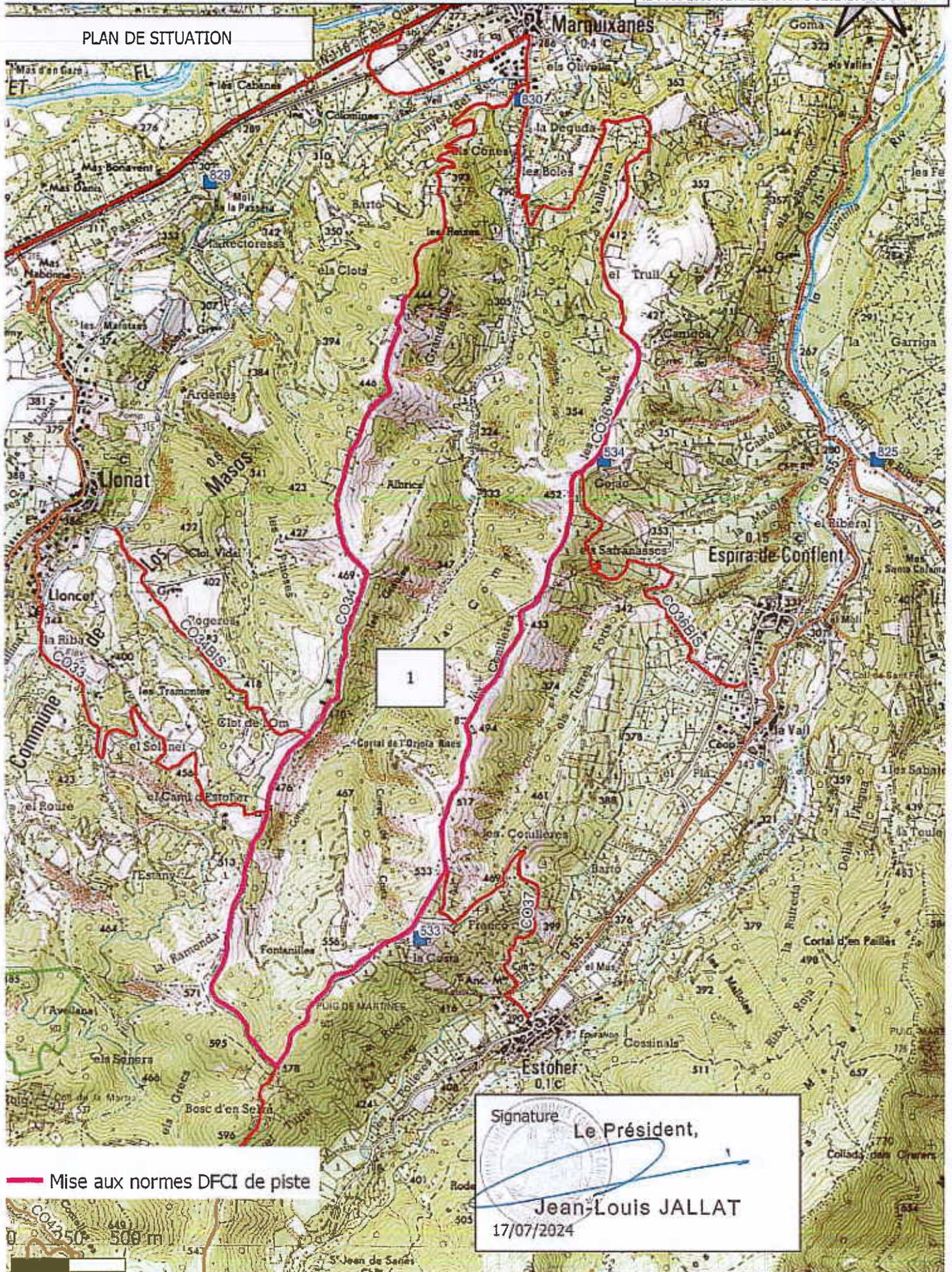
Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 066-200049211-20240801-DC2024205-AU



## PLAN DE SITUATION



Signature Le Président,

Jean-Louis JALLAT

17/07/2024

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLIENT CANIGO FEADER 2024

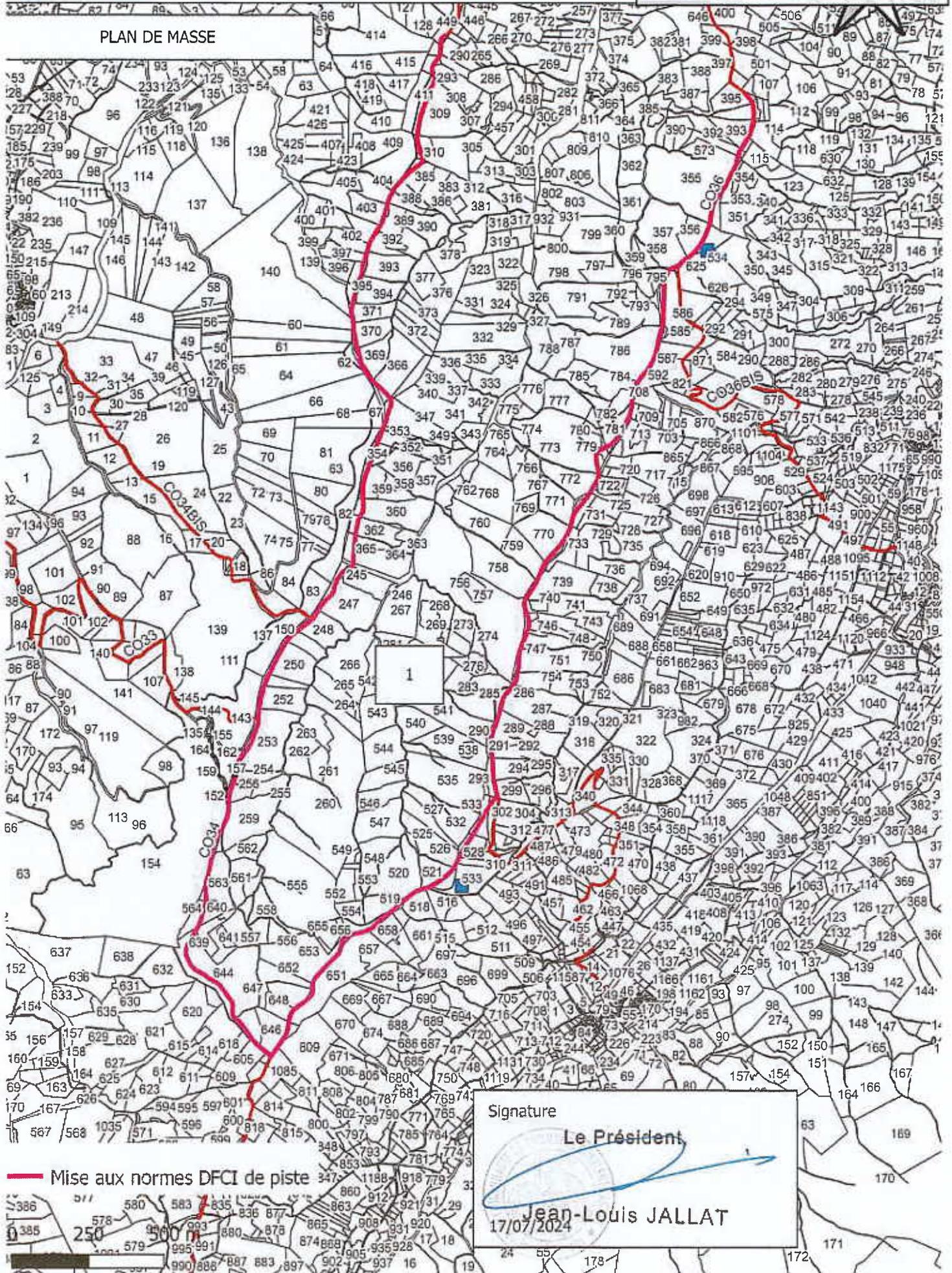
Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 066-200049211-20240801-DC2024205-AU

## PLAN DE MASSE



# COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO FEADER 2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

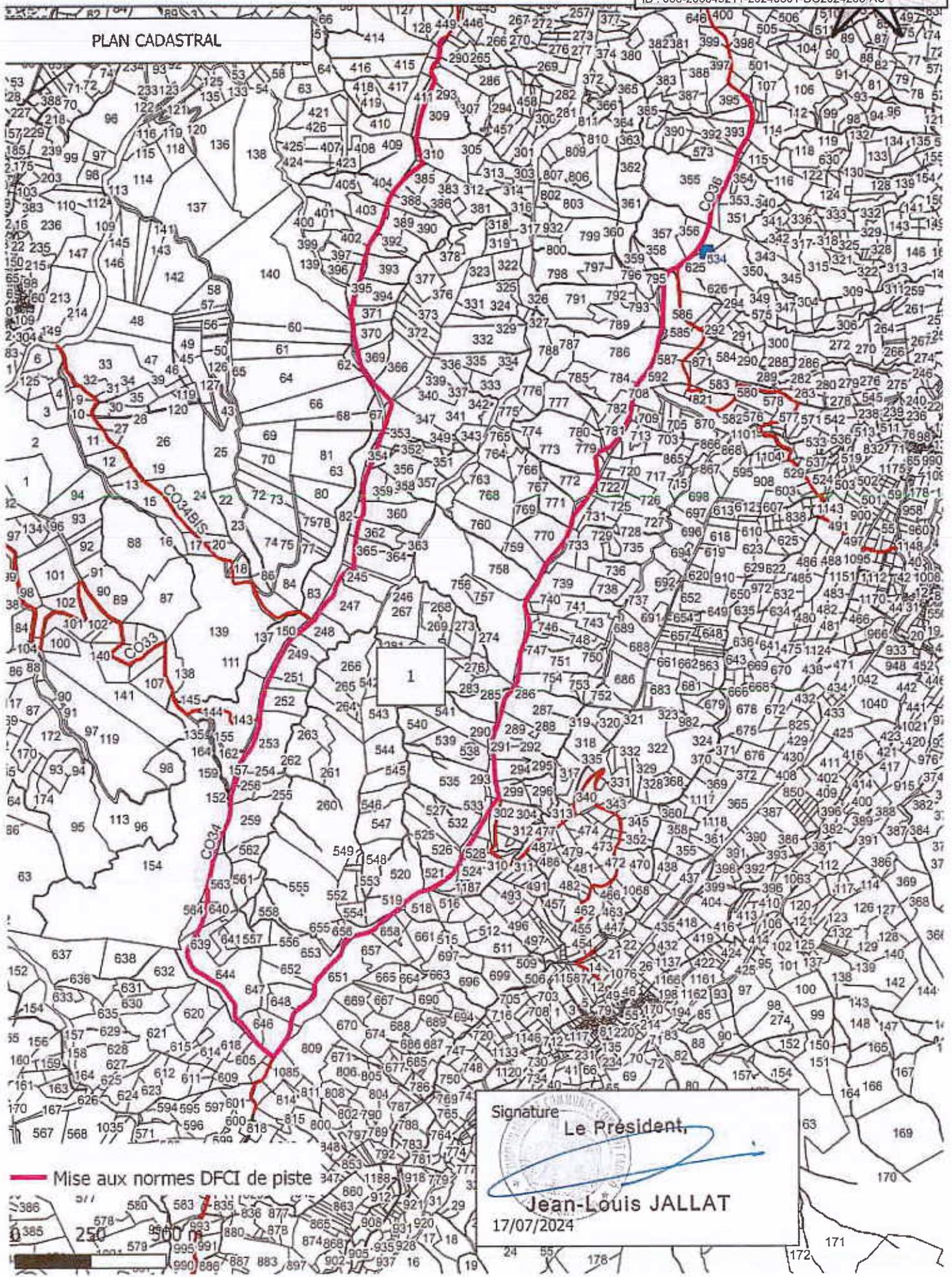
Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

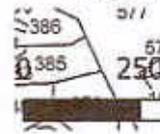
ID : 066-200049211-20240801-DC2024205-AU



## PLAN CADASTRAL



— Mise aux normes DFCI de piste



Signature  
**Le Président,**  
  
**Jean-Louis JALLAT**  
17/07/2024

Version du 10/05/2023\_PSN\_23\_27\_V1.0

## Annexe au formulaire de demande d'aide réservée aux demandeurs soumis aux règles de la commande publique

### RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Cette annexe est à compléter et à signer lorsque la demande d'aide est présentée par une **structure soumise au code de la commande publique** notamment :

- l'État et ses établissements publics ;
- les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- les organismes de droit privé mandataires d'un organisme soumis au code de la commande publique ;
- les organismes reconnus de droit public.

### PRÉAMBULE

#### Attention :

**-Toute structure soumise à la réglementation sur les marchés publics doit compléter la présente annexe.**

**-Toutes les dépenses doivent être prévues dès la demande d'aide dans cette annexe.**

#### QUELQUES RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE (non exhaustif)

La passation d'un marché public est soumise à des **règles de procédure et de publicité** :

- l'acheteur doit **se conformer à une procédure**, qui est déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services) ;
- l'acheteur doit également **appliquer des règles de publicité**, qui varient en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat (cf. Tableaux récapitulatif dans Notice)

#### 1-Quelques règles relatives à la passation de marchés publics

##### ➤ Les seuils des procédures formalisées

Les seuils de procédure formalisée changent tous les deux ans (voir tableau des seuils dans notice). Le contrôle du respect de la commande publique sera donc effectué au regard du seuil et de la réglementation en vigueur à la date de lancement de la consultation (publicité).

##### ➤ Les seuils des procédures adaptées

-Pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT : dispense de publicité et de mise en concurrence. Les marchés dont les montants sont inférieurs au seuil fixé à 40 000 € HT sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur doit toutefois respecter les principes fondamentaux de la commande publique :

- ✦ Il veille à choisir une offre pertinente par rapport au besoin ;
- ✦ Il fait une bonne utilisation usage des deniers publics ;
- ✦ Il ne contracte pas systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire.

-Pour les marchés dont le montant est compris entre 40 000 € HT et les seuils de procédures formalisées, une procédure adaptée peut être mise en place.

**Le contrôle du respect de la commande publique sera effectué au regard du seuil et de la réglementation en vigueur à la date de lancement de la consultation (publicité).**

#### 2-Quelques règles relatives à la publicité des marchés publics :

- Les règles de publicité varient en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat (cf. Tableaux récapitulatif dans Notice).

- **Seuil de 90 000 € HT : publicité réglementée (article R2131-12 du code de la commande publique)**

A partir de 90 000 € HT et en-dessous des seuils de procédure formalisée, la publicité au BOAMP ou dans un JAL et sur le profil d'acheteur sont obligatoires pour l'Etat et ses établissements publics autres qu'à caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.



#### - Profil acheteur

Depuis le 01/01/2020, la publicité via le profil d'acheteur est obligatoire pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000

€ HT (Article R.2132-2 du code de la commande publique modifié par décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019).

#### **CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LE PORTEUR DE PROJET :**

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation relative à la commande publique :

- Au dépôt du formulaire de demande d'aide : Partie « Engagements du demandeur » ;
  - Dans les annexes spécifiques « Marchés publics » : Partie « Engagements du demandeur ».
- L'Autorité de gestion a compétence pour contrôler la conformité de l'opération au regard des règles de la commande publique.

Si un des points de vérification n'est pas conforme, il est constaté une irrégularité ou anomalie, c'est-à-dire une violation du droit applicable en matière de marchés publics. La réglementation européenne\* prévoit que les autorités de gestion, lorsqu'elles constatent que le bénéficiaire a manqué à ses engagements et obligations, doivent déterminer le taux de retrait ou refus de l'aide en tenant compte de la gravité de l'irrégularité et du principe de proportionnalité.  
*\*RUE 2021/2116 du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le RUE N°1306/2013*

La décision de la Commission C(2019)3452 relative aux orientations pour déterminer les corrections financières dans les marchés publics définit des taux de corrections financières (5 %, 10 %, 25 % et 100 %) qui doivent être appliqués par la Commission aux dépenses liées à un marché lorsqu'elle constate une irrégularité dans la passation du marché.

L'Autorité de gestion se base sur cette décision pour déterminer le taux de correction financière. En conséquence, en cas de constat d'anomalie ou de manquement aux règles de la commande publique, l'autorité de gestion appliquera une correction forfaitaire à la dépense concernée selon les principes, critères et barèmes mis en place par la Commission européenne.

#### **MARCHES PUBLICS ET CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS**

-Conformément aux articles 2c et 12 du RHZ, aux articles 33, 36.2, 63.1 et 186 3 f du R2018/1046, le service instructeur doit s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés dans le cadre d'une demande d'aide FEADER au moment de l'instruction de cette demande. Les porteurs de projets soumis au code de la commande publique sélectionnent l'offre la mieux-disante dans le cadre de la procédure applicable. Le respect de la réglementation relative aux marchés publics garantit donc le caractère raisonnable des coûts. Il sera contrôlé par le service instructeur.

Du fait des exigences réglementaires qui s'imposent aux procédures adaptées et formalisées en termes de mise en concurrence, la vérification du caractère raisonnable des coûts à l'instruction de la demande d'aide sera adaptée à la procédure suivie. Cette vérification portera notamment sur le respect des règles de procédures applicables (notamment la définition du besoin, le choix de la procédure, les obligations de publicité et /ou publication, les critères de sélection des offres, la date de dépôt des offres, l'information des candidats évincés, la transmission au contrôle de légalité le cas échéant, la notification du marché, les modifications du marché) et se basera sur l'analyse de l'ensemble des pièces du marché afin de s'assurer que l'offre sélectionnée constitue bien un coût raisonnable.

-Dans les cas où le code de la commande publique prévoit la possibilité de passer un **marché sans publicité ni mise en concurrence et exige la bonne utilisation des deniers publics**, le porteur de

projet devra fournir à l'appui de sa demande **un ou plusieurs estimatif** en fonction du montant de la dépense. En effet, dans ces cas précis, la seule vérification du respect des règles relatives à la commande publique ne peut suffire à prouver le caractère raisonnable des coûts.

**Ainsi, pour les marchés suivants, et si le pouvoir adjudicateur n'a pas choisi de procédure plus contraignante, l'analyse du caractère raisonnable des coûts s'établit à partir de pièces estimatives (à joindre à la demande d'aide) :**

→ les marchés inférieurs au seuil de dispense de procédure de l'article R2122-8 du code commande publique (le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs au code est de **40.000 euros HT** depuis le 1er janvier 2020\_ Vérifier le seuil en vigueur au moment du lancement du marché)

→ les **marchés publics de fournitures de livres non scolaires** [...] de l'article R2122-9 du code de la commande publique ;

→ les **marchés** de travaux, fournitures ou services **innovants** au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes (article R2122-9-1 du CCP) ;

→ les **marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT** jusqu'au 28 décembre 2024 (art 142 de la loi **ASAP** du 7 décembre 2020 et art 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022) .

Pour ces marchés, la vérification du caractère raisonnable des coûts s'établira donc de la façon suivante :

- Pour les dépenses inférieures ou égales à 3000 €, le bénéficiaire devra présenter un seul estimatif ;
- Pour les dépenses comprises entre 3 001 et 70 000 € HT, le bénéficiaire devra présenter au moins deux pièces estimatives ;
- Pour les dépenses supérieures à 70 000 € HT, le bénéficiaire devra présenter au moins trois pièces estimatives.

**Une pièce estimative des coûts peut être :**

- ♣ Un devis ;
- ♣ Une estimation réalisée par une Chambre d'agriculture, une coopérative, un bureau d'étude, un maître d'œuvre ou tout autre expert ;
- ♣ Une capture d'écran d'un site internet ;
- ♣ Un scan de catalogue ;
- ♣ Une facture, acquittée ou non ;
- ♣ Ou toute autre pièce similaire, sous réserve de validation de l'autorité de gestion.

**Pour être considérée comme recevable, une pièce estimative des coûts doit dater de moins d'un an et comporter à minima les informations suivantes :** date ; description de la dépense ; raison sociale de la société émettrice et prix HT ou TTC (avec mention du taux de TVA).

**Pour être considérés comme valides, les pièces estimatives doivent mentionner des éléments formels de base et répondre à certaines exigences à apprécier par le service instructeur que sont P:** correspondre à des dépenses équivalentes ou comparables entre elles, ne pas provenir d'un même fournisseur/prestataire et être « net » de toute réduction immédiate ou ultérieure.

## **I – INFORMATION CONCERNANT LE DEMANDEUR DE LA SUBVENTION FEADER**

**Je suis (nous sommes) (je coche la case appropriée) :**

**X une collectivité territoriale, un établissement public local ;**

**un service de l'État, un établissement public de l'État autre qu'ayant un caractère industriel et commercial ;**

**un Organisme Qualifié de Droit Public (O.Q.D.P) ;**

**Lors de l'instruction de votre dossier, le service instructeur vous a apporté confirmation (ou vous apportera confirmation) de votre appartenance à cette catégorie.**

**Autre, préciser :**

→ Je suis donc soumis au code de la commande publique.

Je dois respecter les règles de la commande publique adaptées à mon statut et à une mise en concurrence proportionnée aux montants du(des)marché(s).

## **II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MARCHÉS PASSES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LIÉE À LA DEMANDE DE SUBVENTION FEADER**

### **A : LES DEPENSES HORS CHAMPS DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Les dépenses pour lesquelles je demande une aide FEADER sont hors du champ de la commande publique. Dans ce cas,

- Je certifie que les dépenses présentées pour lesquelles je sollicite une aide FEADER sont hors du champs d'application du code de la commande publique, au titre l'article L1100-1 du Code de la Commande Publique car elles concernent des contrats ou conventions ayant pour objet :
- Les contrats de travail ;
  - Des transferts de compétences ou de responsabilités entre acheteurs ou entre autorités concédantes, en vue d'exercer des missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ;
  - Les subventions définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - L'occupation domaniale.

Précisez ci-dessous le ou les marchés concernés en indiquant pour chaque marché l'objet justifiant l'exclusion :

**Si toutes vos dépenses sont hors champs de la commande publique, allez directement à la partie V de l'annexe, sinon complétez la suite de l'annexe.**

### **B: LES MARCHÉS EXCLUS DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CONTRATS EXCLUS, QUASI- RÉGIE OU COOPÉRATION)**

L'achat (ou les achats) pour le(s)quel(s) je demande une aide FEADER est(sont) exclu(s) du champ de la commande publique.

Dans ce cas,

- Je certifie que les **marchés** publics suivants passés dans le cadre de l'opération identifiée en page 1 du formulaire de demande d'aide (et pour laquelle je sollicite une aide FEADER) sont **exclus** de l'application du code de la commande publique, **au titre des articles L.2511-1 à L.2511-6 ou L.2512-1 à L.2513-5 (anciens articles 14, 17 et 18 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).**

Précisez ci-dessous le ou les marchés concernés en indiquant pour chaque marché l'article du code de

la commande publique justifiant l'exclusion :

Si tous vos marchés sont des marchés exclus de la commande publique, allez directement à la partie V de l'annexe, sinon complétez la suite de l'annexe.

### C : LES MARCHÉS NÉGOCIÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE (DÉROGATIONS AUX RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Je certifie que le(s) **marché(s)** public(s) suivant(s) passé(s) dans le cadre de l'opération pour laquelle je sollicite une aide FEADER est(sont)qualifié(s) de « **négociés sans publicité ni mise en concurrence** » **comme il est prévu dans le code de la commande publique.**

Deux choix vous sont possibles : veuillez cocher la ou les cases appropriées selon le(s) marché(s) concerné(s)  
Le( s) marché(s) est(sont) d'un montant **inférieur à 40 000 € HT \_Article R.2122-8 du code de la commande publique – et vous n'appliquez pas de procédure plus contraignante** (MAPA ou procédure formalisée) :

⇒ Listez le(s) marché(s) concerné(s) :

Le(s) marché(s) suivant(s) sont négociés sans publicité ni mise en concurrence, **dispensés** au titre **des autres points de l'article,R.2122** du code de la commande publique:

⇒ Précisez ci-dessous le ou les marchés concernés en indiquant pour chaque marché le motif particulier parmi ceux de l'article R.2122 du code de la commande publique :

### D : LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET PROCÉDURES FORMALISÉES

**X** UN (OU PLUSIEURS) MARCHÉ(S) POUR LE(S)QUEL(S) JE DEMANDE UNE AIDE FEADER NE FAIT(FONT) PAS L'OBJET D'UNE EXCLUSION OU D'UNE DÉROGATION PRÉVUE PAR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MAPA OU PROCÉDURE FORMALISÉE)



### III - PRÉSENTATION DES MARCHÉS LIÉS À L'OPÉRATION

Renseignez le tableau ci-dessous pour tous les marchés liés totalement ou partiellement à l'opération (dès le 1er euro) pour laquelle je demande une subvention FEADER.

Marchés liés totalement ou partiellement à l'opération					
	Intitulé du marché	Montant estimatif global HT1	Si le marché n'est pas lié totalement à l'opération, indiquer le montant du marché lié à l'opération	Date de lancement du marché (pour les MAPA et procédures formalisées, s'ils sont lancés)2	Date prévisionnelle de lancement (pour les MAPA et procédures formalisées non lancés)
1	Mise aux normes DFCI CO34 et CO36	91200 €			2025
2					
3					
4					
5					
6					
7					

1 Indiquez le montant global du marché : somme des montants estimés des lots ou tranches ou marchés subséquents notés dans les documents de consultation du marché. Pour les accords-cadres à bons de commandes, indiquez les informations (prix, quantités) telles que précisées dans les documents de consultation.

2 La date de lancement du marché est la date de sa publicité/publication.

### IV – PRESENTATION DETAILLEE DES MAPA ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE FORMALISEE ET LIÉS À L'OPÉRATION

**Si un(plusieurs) marché(s) est(sont) passé dans le cadre d'un MAPA ou d'une procédure formalisée, complétez la fiche qui suit pour chacun des marchés concernés, sinon, allez directement à la partie V.**

Multipliez, en autant d'exemplaires que de marchés > 40 000 € HT)OU MARCHES < 40 000 € HT à MAIS AVEC LE CHOIX DE PASSER PAR UNE PROCÉDURE PLUS CONTRAIGNANTE , les deux pages suivantes en prenant soin de numéroter ces marchés selon la numérotation indiquée dans le tableau précédent.

**MARCHE N°1- INTITULÉ : Mise aux normes DFCI CO34 et CO36**

Renseignez le tableau infra en cochant les cases appropriées.

<b>Type de prestation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Fournitures	<input type="checkbox"/> Services
<b>Procédure générale retenue pour le marché</b>	MAPA	<input checked="" type="checkbox"/> Marché en procédure formalisée Précisez de quel type : MAPA	
<b>Marché alloti</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non Si non, justification du non allotissement (exception d'ordre financière, technique ou économique) <sup>3</sup>  1 seul lot	
<b>Technique d'achat (le cas échéant)</b>	<input type="checkbox"/> Marché à tranches optionnelles <input type="checkbox"/> Accord-cadre à marchés <input type="checkbox"/> Accord-cadre à bons de subséquents		

Le cas échéant, faites part au service instructeur de tout élément utile concernant l'objet, la technique de passation ou l'exécution du marché :

Un MAPA sera effectué avec publicité sur plateforme de marché public et parution sur un JAL

**Description du marché**

Description rapide de travaux, de la prestation :  
Mise aux normes DFCI de chemin sur 7.6 km

***3Attention :** L'allotissement est une obligation (Articles L.2113-10 et suivants du code de la commande publique. En cas de non allotissement un argumentaire doit le justifier.*

Si le marché est scindé en lots, en tranches, en marchés subséquents ou en bons de commande liés à l'opération, je fournis des précisions par « sous-partie » du marché :

Lots/tranches/marchés subséquents/bons de commande liés à l'opération				
Intitulé et description rapide de la prestation	Montant estimatif HT €	Le cas échéant, méthode d'estimation <sup>4</sup>	Date d'exécution prévue	Commentaires éventuels
1-				
2-				
3-				
4-				

***4** Si pertinent dans le cadre de la vérification du coût raisonnable de la prestation. Je précise et joins dans ce cas-là les documents qui ont permis d'estimer le montant.*

*Si le marché a déjà été lancé au moment du dépôt de la demande d'aide, il n'est pas nécessaire de renseigner cette colonne.*

**Contrôle des pièces relatives au marché (si besoin à préciser par sous-partie du marché : lot, tranche,...)** **1er cas : le marché n'a pas encore été lancé au moment de la demande d'aide FEADER**

Je joins les documents qui ont permis d'estimer le montant du marché (plusieurs choix possibles) :

Étude de marché     Estimatif réalisé par un maître d'œuvre     Devis Référentiel

Statistiques de vente émanant de fournisseurs

Autre. Précisez :

Le cas échéant, je précise comment a été déterminé le coût du marché :

Dès que le marché est lancé (voire notifié et exécuté, le cas échéant), il est demandé de transmettre rapidement au service instructeur l'ensemble des pièces du marché (pièces listées dans la notice), en particulier si votre dossier de demande de subvention est en cours d'instruction.

 **2ème cas : le marché a déjà été lancé au moment de la demande d'aide FEADER**

Je coche les documents utilisés pour la passation de mon marché et je joins l'ensemble avec la présente annexe complétée :

Publicité /Publication :

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Copie d'écran du profil acheteur

Consultation :

Lettre de consultation

Règlement de consultation

Autre (préciser) :

Cahier des charges :

CCAP

CCTP

Autre (préciser) :

Dès que le marché est notifié et exécuté, Il est demandé de transmettre rapidement au service instructeur l'ensemble des pièces du marché (pièces listées dans la notice), en particulier si votre dossier de demande de subvention est en cours d'instruction.

## V-ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

**X J'atteste (nous attestons) sur l'honneur** l'exactitude des renseignements figurant dans ce formulaire.

### **Je suis informé(e) (nous sommes informés) :**

X qu'en cas de constat d'anomalie ou de manquement aux règles de la commande publique concernant les marchés publics liés à l'opération FEADER, je m'expose à une correction forfaitaire à la dépense concernée selon les principes, critères et barèmes mis en place par l'autorité de gestion.

X que la date de notification de chaque marché public passé dans le cadre de la présente opération constitue un commencement d'exécution du marché, et qu'à ce titre, la date de notification du marché doit être postérieure à la date de début d'éligibilité des dépenses fixée pour mon opération FEADER. A défaut, les dépenses concernées, voire l'intégralité de votre opération (selon les règles applicables) sera considérée comme inéligible.

### **X Je certifie et m'engage à respecter les règles de passation des marchés publics pour l'opération au titre de laquelle je demande une aide FEADER.**

**X J'atteste sur l'honneur** que les marchés présentés ci-dessus ne font pas partie d'unités fonctionnelles ou de prestations homogènes plus importantes.

**X J'atteste sur l'honneur** que la (les) procédure(s) de marché public décrite(s) ci-dessus ne fait (font) pas l'objet de conflit d'intérêt<sup>5</sup>, que je ferai connaître à l'Autorité de Gestion, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts et que la personne morale que je représente, n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté d'avantage financier, ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution dudit marché.

Certifié exact et sincère, le 24 juillet 2024

Fait à Prades

Fonction et signature(s) du demandeur (du gérant en cas de forme sociétaire) avec le cachet de la structure :

Jean Louis JALLAT – Président de la Communauté de Communes Conflent Canigo

*5Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Pour les procédures formalisées, une attestation d'absence de conflit d'intérêt signée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être fournie.*

**MEMO DES PIÈCES A JOINDRE**

**Au stade de la demande d'aide, à moins que le marché n'ait déjà été lancé, le porteur de projet n'est pas tenu de présenter les pièces définitives de la consultation ; un projet de ces documents est suffisant.**

Je dois obligatoirement fournir la présente annexe complétée ainsi que les pièces pour chacune des rubriques indiquées ci-dessous, pour le marché dans sa totalité et/ou pour les sous-parties du marché concernées par l'opération FEADER.	
Pièces relatives à la description du marché, pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ou à procédure formalisée :	
<p><b>-Pour les marchés lancés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document de consultation (Règlement de consultation ou lettre de consultation...)</li> <li>• La publicité (profil acheteur, JAL, presse, BOAMP, JOUE, selon le montant du marché...)</li> <li>• Le cahier des charges (CCAP, CCTP pour les procédures formalisées notamment)</li> <li>• Une attestation d'absence de conflit d'intérêt signée par le représentant de la CAO (pour les procédures formalisées).</li> </ul> <p><b>-Pour les marchés non lancés :</b> dans la mesure du possible, le projet des documents listés pour les marchés lancés.</p>	<input type="checkbox"/>
Pièces relatives à la vérification des coûts raisonnables pour certains marchés négociés sans publicité ni mise concurrence (Cf. II-C de la présente annexe) :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les dépenses inférieures ou égales à 3000 €, un estimatif ;</li> <li>• Pour les dépenses comprises entre 3 001 et 70 000 € HT, deux pièces estimatives ;</li> <li>• Pour les dépenses supérieures à 70 000 € HT, trois pièces estimatives.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<b>Et toute pièce ayant permis de définir le besoin.</b>	
Le cas échéant, toute pièce permettant de justifier que le marché est exclu ou fait l'objet d'une dérogation (cf-II-B et II-C de la présente annexe)	<input type="checkbox"/>

**Si le marché est lancé, se référer au tableau listant les pièces à fournir en fonction des seuils, figurant dans la notice.**

**Dans le cas particulier où le marché est notifié et exécuté, vous pouvez compléter l'annexe « Marchés publics » de la demande de paiement**

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 066-200049211-20240801-DC2024205-AU

Berget  
Levrault



## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

### A Financement d'origine publique

- Total du montant d'aide publique sollicité dans le cadre de la présente demande (FEADER, Région, Agences de l'eau, Départements, etc.) :

80 256 €

- Autres financements publics sollicités dans le cadre d'autres demandes d'aide pour le même projet :

Financeurs publics sollicités	Montants	Sollicité	Obtenu
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Autofinancement du maître d'ouvrage public :

20 064 €

**A Sous-total financement public :** 80 256 €

### B Financement d'origine privée

Financeurs	Montants
Autres financements (préciser) :	
Autofinancement	20 064 €

**B Sous-total financement privé :** 0

**TOTAL GÉNÉRAL (A + B) = coût du projet :**

100 320 €

à PRADES, le 24 juillet 2024  
Le Président,  
M. JALLAT

